



au cœur
de votre
collectivité

PROGRAMME ET RÈGLEMENTS

Une initiative de

PROMUTUEL
ASSURANCE

PROGRAMME AU CŒUR DE VOTRE COLLECTIVITÉ

CONTEXTE

Consciente de l'importance de son rôle au sein de la communauté, Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches a mis sur pied un programme d'attribution de dons afin de jouer pleinement son rôle d'entreprise citoyenne dans la région. Par le programme Au cœur de votre collectivité, elle souhaite valoriser des projets mobilisateurs et collectifs qui contribuent au mieux-être de sa communauté.

CLIENTÈLE VISÉE PAR LE PROGRAMME

Avec son programme Au cœur de votre collectivité, Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches interpelle ses membres-assurés pour qu'ils soient complices de la réalisation de projets prometteurs pour la communauté. En effet, ils ont le privilège de soumettre des projets d'organismes locaux qui pourraient recevoir un appui financier de la part de la Société mutuelle.

Ainsi, la personne qui soumet un projet doit obligatoirement détenir une police d'assurance en vigueur chez Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches.

Le projet soumis par le membre-assuré doit être celui d'un organisme communautaire, d'une association d'entraide, d'une fondation caritative ou d'une organisation ayant un projet porteur pour la communauté.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- Le projet soumis par le membre-assuré doit être mobilisateur, collectif et viser à améliorer le mieux-être de la communauté ou d'un groupe de personnes ayant des besoins spécifiques.
- Le projet doit être réalisé dans l'un des cinq grands secteurs privilégiés par la Société mutuelle, soit :
 - l'agriculture;
 - la coopération ou la mutualité;
 - l'éducation, la jeunesse ou la relève;
 - la santé, le milieu social ou communautaire;
 - les arts, la culture ou les loisirs.
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches.
- Le projet doit se réaliser dans les 12 mois qui suivent la confirmation du don.
- Les projets suivants seront priorisés :
 - Les initiatives de développement durable;
 - Les initiatives d'amélioration des infrastructures;
 - Les initiatives visant l'achat de matériel favorisant la santé physique et/ou mentale.
- Le projet doit être innovant et mobilisateur.

- Le projet de plus de 5 000 \$ doit comprendre une contribution du promoteur d'au moins 20 %.
- L'organisme communautaire, l'association d'entraide, la fondation caritative ou l'organisation doit œuvrer sur le même territoire que Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches. Vous pouvez consulter le territoire au bas de [cette page](#).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet :

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet;
- L'acquisition d'équipement permanent ou de matériel durable;
- Les honoraires professionnels.

EXCLUSIONS

Malgré l'importance et la raison d'être de toutes les demandes soumises, les projets suivants ne seront pas retenus :

- Tout projet avantageux pour un seul individu ou une très petite partie de la population;
- Tout projet dont le but est de financer un voyage, qu'il soit personnel, humanitaire ou collectif;
- Tout projet qui ne cadre pas avec les valeurs de la Société mutuelle;
- Tout projet concernant la mise sur pied d'événement-bénéfice ou destiné à un grand public;
- Tout projet d'entreprise privée ou d'organisme à but lucratif, y compris un club social;
- Tout projet d'une fondation privée;
- Tout projet municipal (à l'exception des organisations de loisirs);
- Tout projet auquel Promutuel Assurance du Saint-Laurent aux Appalaches aurait déjà contribué;
- Tout projet déjà réalisé ou qui aurait déjà reçu une contribution financière de la Société mutuelle dans le cadre du programme par le passé¹;
- Tout projet visant l'embauche d'une ressource;
- Tout projet concernant un parti politique, un candidat appartenant à un parti politique ou un groupe de pression;
- Tout projet qui a un lien avec une organisation religieuse;
- Tout projet reçu au-delà de la date limite de dépôt des projets.

DÉPENSES INADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Dépenses liées aux activités courantes d'un organisme ou aux frais de gestion;
- Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Location ou achat de matériel périssable;
- Portion remboursable des taxes;
- Dépenses liées au financement d'une dette ou au remboursement d'emprunt à venir.

¹ Notez qu'un organisme admissible qui n'a pas terminé un projet pour lequel il a reçu une contribution financière dans le cadre d'une édition précédente de ce programme ne pourra pas déposer une nouvelle demande.

DÉPÔT D'UN PROJET

Le programme Au cœur de votre collectivité ouvre un (1) appel de projets par année. Les membres-assurés intéressés pourront soumettre un projet du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mai 2025, à 11 h 59. Pour ce faire, ils devront se rendre sur le [site Internet](#) de la Société mutuelle et remplir le formulaire correspondant.

PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

Tous les projets devront être examinés par les membres du comité de sélection de la Société mutuelle. Des pièces justificatives pourront être demandées. La contribution maximale par projet peut atteindre 50 000 \$ et couvrir jusqu'à 80 % du coût total des dépenses admissibles pour les projets dépassant 5 000 \$.

Le nombre de projets retenus ainsi que les montants accordés seront proportionnels au montant alloué par le conseil d'administration de la Société mutuelle pour ce programme lors de l'année en cours.

Par la suite, les projets sélectionnés feront l'objet d'un vote auprès du public qui sera invité, du 11 au 22 août 2025, jusqu'à midi, à voter pour ses deux (2) projets coups de cœur.

Les deux (2) projets ayant reçu le plus de votes seront aussi mis en lumière dans un publiereportage d'un hebdomadaire local, au choix de l'organisme.

REMISE DES DONS

L'entente de dons sera effectuée au plus tard le 5 septembre 2025.

Il est à noter que la Société mutuelle se réserve le droit de verser 50 % du montant total de la contribution financière dès le début d'un projet donné et que le 50 % restant pourrait être versé lorsque celui-ci sera terminé. La Société mutuelle se réserve également le droit de demander une reddition de compte au 31 décembre 2025 aux organismes bénéficiaires d'un don.